



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 novembre 2020

N°2020/70 : INDEMNITE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA CONCERTATION CITOYENNE

L'an deux mille vingt le mardi 17 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis à la salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 novembre 2020.

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Luc AVELINE, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Fathia BEN MABROUK, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Jonathan LOZACH, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Typhaine TOKPAN.

Pouvoirs : 4

Monsieur Azdine RAMDAN à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SHRUFER à madame Denise GONON, monsieur Philippe RIERA à madame Typhaine TOKPAN, monsieur Serge MAGLIOZZI à madame Geneviève CAIN.

Absents excusés : 2

Messieurs Eric KRAEMER, Ange AMBROSIO.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201117-2020-070DEL-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

VU l'arrêté municipal en, date du 4 octobre 2020 nommant Monsieur Sébastien LASCOURREGES conseiller municipal délégué à la concertation citoyenne ;

VU l'avis de la Commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 29 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe totale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints, soit, pour la commune de Trilport dotée de huit adjoints, 231% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et que cette limite n'est pas atteinte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE, avec effet au 17 novembre 2020

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal délégué à la concertation citoyenne comme suit :

- 9% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 NOV. 2020

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201117-2020-070DEL-DE
Date de télétransmission : 19/11/2020
Date de réception préfecture : 19/11/2020